

Plainte - Réseau social

Par meloberty, le 09/10/2020 à 12:20

Bonjour,

Il y a deux semaines j'ai écrit un "coup de gueule" sur mon ancien compagnon (relation de 6 mois l'année dernière) sur Instagram en postant des stories qui n'ont donc été visibles que 24H. Le but étant de me plaindre ouvertement auprès de mes amis de son manque de respect total tout au long d'une relation ratée et toxique.

Les stories ont été publiées sur mon compte Instagram privé : seul mes amis sont abonnés (moins de 200 personnes).

Dans cette story je l'ai surnommé "Gros chien" et j'ai accompagné des captures d'écran de messages échangés sur Facebook Messenger sans masquer son nom prénom et sa petite photo de profil.

Il m'a envoyé un mail pour me dire qu'il a déposé plainte pour "faire valoir ses droits", et qu'il ne m'a jamais autorisée à publier des photos de lui sur mes réseaux sociaux (sa photo de profil était en tout petit, issue d'une conversation et il est à peine reconnaissable dessus + il porte des lunettes de soleil).

Tout le monde me dit que je ne risque rien mais je souhaite quand meme avoir l'avis de professionnels.

Puis-je être vraiment poursuivie pour si peu?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Visiteur, le 09/10/2020 à 12:25

Bir

Ces réseaux sociaux deviennent une plaie de notre société.

La jurisprudence se construit peu à peu, mais seul un juge pourrait dire si votre photo visible

24 heures était un fait condamnable. De grandes chances que ce soit classé sans suite, mais ce n'est que mon humble avis.

Par tomrif, le 09/10/2020 à 19:37

bonjour,

tout dépend de la volonté de votre ex. s'il veut déposer plainte avec consititution de partie civile pour injure, il le peut, idem pour une citation directe, idem pour une action au civil pour viser également l'utilisation de la photo.

il va avoir un problème, c'est de prouver ce qui a été publié, si cela disparait au bout de 24h. s'il doit prendre un avocat, il a peu de chance d'obtenir ce que cet avocat lui coute, si jamais il gagne le procès.